



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi onze décembre à vingt heures

,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
04/12/2020
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 33
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Titouan D'HERVE à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme HORNAERT

N° 169/2020

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Compte Épargne Temps - Remboursement des jours épargnés

Dans le cadre des recrutements par voie de mutation, il arrive parfois, pour des raisons de service, que les agents n'aient pas été en mesure de solder leur compte épargne temps avant leur départ. Dans ce cas, une convention financière est établie entre l'ancien et le nouvel employeur, afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent change de structure par la voie de mutation.

Un agent se trouve dans cette situation. Il a été convenu que la commune de Vernon reprenait à son compte le solde du CET de l'agent, en contrepartie du versement d'une compensation financière par l'ancien employeur selon les modalités suivantes :

Agent	Catégorie statutaire	Service	Date d'arrivée	Nombre de jours sur le CET	Indemnisation forfaitaire par jour	Montant	Ancien employeur
Véronica SOLIS LUNA	C	Urbanisme	24/08/2020	15	75,00 €	1 125,00 €	Ville de Saint Aubin sur Gaillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,



Considérant la convention de remboursement, selon les conditions décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière de transfert des droits à congés ci-dessus présentée avec la Ville de Saint Aubin sur Gaillon ;
- INSCRIT au budget les recettes correspondantes.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

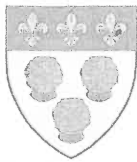
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Hôtel de Ville
Service instructeur : Ressources Humaines
Place Barette – BP 903 – 27207 Vernon CEDEX
Tél : 080007200 – Fax : 02.32.53.30.45

CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)
DE
Madame Véronica SOLIS LUNA
Adjoint administratif
Catégorie C

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
Vu la délibération de la Ville de Vernon, n° CC/18-156 en date du 28 juin 2018 fixant les modalités du Compte Epargne Temps,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du Compte Epargne Temps de **Madame Véronica SOLIS LUNA**, dans le cadre de sa mutation au 24 août 2020 à la Ville de Vernon.

Entre d'une part,

La ville de Vernon, située place Barette, 27 200 Vernon, représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

D'autre part,

La ville de Saint Aubin sur Gaillon, situé 1 rue des motelles, 27600 Saint Aubin sur GAILLON, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DOOM, dûment habilité,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 24 août 2020, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de **Madame Véronica SOLIS LUNA** dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Nombre de jours épargnés : 15 jours,

Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Ville de Vernon.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que **Madame Véronica SOLIS LUNA** puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 15 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 125 € sera versée avant le 1^{er} mai 2021 par le ~~Département de l'Eure.~~ *ST Aubin sur Gaillon.*

Un titre de recette sera adressé par la ville de Vernon à l'attention de la Ville de Saint Aubin sur Gaillon.

Les conditions financières sont les suivantes : montant journalier au plus égal aux taux bruts journaliers forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n° 2004.878 du 26 août 2004.

Catégories	A	B	C
Montants bruts	135 €	90 €	75 €

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Evreux,
Le.....
Pour La ville de Saint Aubin sur Gaillon
Le Maire,

Philippe DOOM

Fait à Vernon,
Le.....
Pour la ville de Vernon
Le Maire,

François OUZILLEAU